

**MAIRIE
DE
LES HAIES
69420**

ARRETE N° 11-2023

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

**Objet : Chemin de Plat Collet - Commune de LES HAIES
Mise en place d'une circulation alternée temporaire**

Le Maire de la commune de LES HAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ 917 chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE ;

Considérant que pendant les travaux de réalisation d'un branchement avec terrassement chez Monsieur BADIN Alex « Chemin de Plat Collet » - commune de Les Haies, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

ARRETE :

Article I : A compter du 15 mai 2023 à 9h00 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 16h30, date de la fin des travaux sur la voie communale « chemin de Plat Collet », Commune de Les Haies, la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat manuel entre 9h et 16 h 30.

L'alternat ne devra pas dépasser 200 m de long.

Pas d'alternat la nuit et le week-end

Article II : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article III : La signalisation temporaire sera implantée, conformément aux textes en vigueur, par l'Entreprise SUEZ, 917 chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE ;

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article V : Le Maire de la Commune de Les Haies

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône d'Ampuis,

Le Directeur de l'Entreprise SUEZ, 917 chemin Pierre Drevet 69140 RILLIEUX LA PAPE ;

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Maison du Rhône de Condrieu
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à LES HAIES, le 27 avril 2023

Le Maire,
Thierry SALLANDRE.



Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Président du Département du Rhône.
-